

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémie, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.**

Représentés : **LELIEVRE Olivier** par BODIVIT Louis, **ROCIPON Julien** par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE**
N° de délibération : **2026-69**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Martine JOBÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-21 et L. 2122-22 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 411-1 relatif à la composition et aux attributions des conseils d'école ;
Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, notamment son article 14 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-1 du Code de l'éducation, les conseils d'école sont composés notamment du maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que d'un ou plusieurs conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Ces instances consultatives exercent des attributions importantes dans la vie scolaire de la commune : approbation du règlement intérieur, vote du projet d'école, avis sur le programme d'utilisation des moyens alloués à l'école, ainsi que sur les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité des enfants.

À la suite du renouvellement général du conseil municipal intervenu le 20 mars 2026, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein des conseils d'école de la commune, pour la durée du mandat municipal.

La commune compte deux établissements scolaires du premier degré primarisés, l'école Robin Noir et l'école Fernand Ganne.

Je vous propose de désigner Monsieur Olivier JOUAULT en tant que représentant du conseil municipal au sein des conseils d'école de la commune.

La commission "Finances/Affaires générales" à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Olivier JOUAULT en tant que représentant du conseil municipal au sein des conseils d'école de la commune de Saint-Julien-les-Villas.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:48
Ref:11313753-17073894-1-D